



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le **06 JUL. 2018**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité

Affaire suivie par : Ophélie RIFFARD
E-mail : pref-controle-legalite@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 54
Télécopie : 04 77 48 45 20
Réf : 2018/282/OR

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération intercommunale,
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats
mixtes,
Monsieur le président de l'établissement public
de coopération culturelle,
Messieurs les présidents des offices publics de
l'habitat,
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Loire,
Monsieur le président du service départemental
d'incendie et de secours,

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne
Monsieur le sous-préfet de Montbrison

- Objet :** Dématérialisation de la passation des marchés publics et des contrats de concession au 1^{er} octobre 2018
Procédure à respecter pour la télétransmission des marchés publics et des contrats de concession
- Réf :** Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions
Arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- PJ :** 5 annexes

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, a été fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Ainsi, le **1er octobre 2018** constitue une échéance fondamentale dans la dématérialisation complète de la passation des marchés publics et contrats de concession.

Pour les procédures lancées à compter à cette date, tous les acheteurs publics, soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les autorités concédantes soumises à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, devront être équipés d'un

profil d'acheteur et y mettre, gratuitement, à disposition des opérateurs économiques, les documents de la consultation pour les marchés publics et contrats de concession (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

De plus, toutes les communications et échanges d'informations, entre acheteurs et candidats, relatifs à cette procédure, devront s'effectuer par voie électronique.

L'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 avril 2017 fixe les formats, normes et nomenclatures selon lesquels ces données devront être publiées ainsi que les modalités de leur publication.

Afin de vous permettre d'anticiper cette évolution réglementaire, le ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics met à disposition des acheteurs publics un guide pratique de la dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

Par ailleurs, je vous rappelle que vous avez la possibilité d'utiliser l'application @CTES pour l'envoi des marchés publics et contrats de concessions en préfecture et sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et je vous invite à utiliser cette application.

Afin de sécuriser au maximum ces transmissions et de permettre à mes services d'opérer un contrôle efficace des documents reçus, je vous remercie de respecter les modalités de transmission décrites dans les documents annexés à la présente circulaire.

La présente circulaire est mise en ligne sur le site des services de l'État dans la Loire accessible à l'adresse suivante :

<http://www.loire.gouv.fr> → à l'onglet : Publications → Publications légales → Circulaires → Année 2018.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange sur le sujet.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gérard LACROIX

ANNEXE I

1/ Rappel du délai de transmission des actes de commande publique

Au terme des articles L 1411-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L 2131-13, par renvoi au L 1411-9, l'ensemble des pièces doit être adressé aux services du contrôle de légalité **dans les quinze jours de la signature du contrat.**

2/ Rappel des règles d'enregistrement d'un marché public ou d'un contrat de concession via l'application @ctes.

Tous les actes de commande publique qui sont transmis doivent être classés en fonction de leur nature et de leur matière :

NATURE DE L'ACTE TRANSMIS	<p>Délibération = délibération autorisant le lancement de l'opération, la signature du marché public, la signature de la convention de groupement de commandes, la signature du contrat de concession...</p> <p>Contrats, conventions et avenants = marchés publics signés avec les pièces du marché, contrat de concession signé avec les pièces du contrat, avenants, conventions de groupement de commandes, convention de partenariat</p> <p>Autres = décision de l'exécutif attribuant le marché</p>
MATIERE DE L'ACTE TRANSMIS	<p>1.1 = marchés publics ► les marchés publics et avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à la procédure y compris les délibérations/décisions</p> <p>1.2 = délégation de service public ► les contrats de concession et avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à la procédure y compris les délibérations/décisions</p>

3/ Procédure à suivre pour l'envoi des marchés publics par voie dématérialisée via l'application @ctes.

PRINCIPE	<p style="text-align: center;">Un seul envoi par marché public 1 lot = 1 marché</p> <p style="text-align: center;">▲ Le marché public doit être finalisé = signé par toutes les parties avant transmission au représentant de l'État ▲</p>
TITRE DE L'ENVOI DEMATERIALISE	<p style="text-align: center;">« Marché public » suivi de la dénomination complète du marché <u>Exemple</u> : Marché public de fourniture de repas froids</p>
BORDEREAU D'ENVOI	<p style="text-align: center;">▲ Ce bordereau constituera obligatoirement la première pièce jointe de votre envoi dématérialisé ▲</p> <p style="text-align: center;">Vous pouvez utiliser les modèles joints en annexe II et IV:</p> <p style="text-align: center;"><u>Annexe II</u> : bordereau de transmission des pièces des marchés publics <u>Annexe IV</u> : bordereau de transmission des avenants aux marchés publics</p>
ORDRE DES PIECES JOINTES	<p style="text-align: center;">Suivre impérativement l'ordre défini dans le bordereau d'envoi qui sera renseigné le plus précisément possible</p>

En cas d'impossibilité technique de respecter le principe d'un envoi par marché public via @CTES (poids des pièces jointes par exemple), vous pourrez **exceptionnellement** effectuer plusieurs envois en précisant **impérativement** sur le bordereau joint le nombre de transmissions par marché avec les pièces concernées.

Exemple : « marché public de fournitures de repas froids – transmission 1/3 – pièces 1 à 10 »
 « marché public de fournitures de repas froids – transmission 2/3 – pièces 11 à 20 »
 « marché public de fournitures de repas froids – transmission 3/3 – pièces 21 à 22 »

4/ Procédure à suivre pour l'envoi des contrats de concession par voie dématérialisée via l'application @ctes.

PRINCIPE	Un seul envoi par contrat de concession. ▲ Le contrat de concession doit être finalisé = signé par toutes les parties avant transmission au représentant de l'État ▲
TITRE DE L'ENVOI DEMATERIALISE	« Contrat de concession » suivi de la dénomination complète du contrat <u>Exemple</u> : Contrat de concession pour l'exploitation d'une fourrière automobile
BORDEREAU D'ENVOI	▲ Ce bordereau constituera obligatoirement la première pièce jointe de votre envoi dématérialisé ▲ Vous pouvez utiliser les modèles joints en annexes III et V : <u>Annexe III</u> : bordereau de transmission des pièces des contrats de concession <u>Annexe V</u> : bordereau de transmission des avenants aux contrats de concession
ORDRE DES PIECES JOINTES	Suivre impérativement l'ordre défini dans le bordereau d'envoi qui sera renseigné le plus précisément possible

En cas d'impossibilité technique de respecter le principe d'un envoi par contrat de concession via @CTES (poids des pièces jointes par exemple), vous pourrez **exceptionnellement** effectuer plusieurs envois en précisant **impérativement** sur le bordereau joint le nombre de transmissions par concession avec les pièces concernées.

Exemple : « *contrat de concession pour l'exploitation d'une fourrière animale– transmission 1/3 – pièces 1 à 10* »
 « *contrat de concession pour l'exploitation d'une fourrière animale– transmission 2/3 – pièces 11 à 20* »
 « *contrat de concession pour l'exploitation d'une fourrière animale– transmission 3/3 – pièces 21 à 22* »

ANNEXE II

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES PIÈCES DES MARCHES PUBLICS

(ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

COLLECTIVITE :

INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC :

TYPE DE MARCHÉ (F/S/T) ET DURÉE
AVEC RECONDUCTION :

MONTANT GLOBAL HT SUR
LA DURÉE TOTALE :

NOMBRE TOTAL DE LOTS :

NOMBRE DE LOTS TRANSMIS :

PROCÉDURE SUIVIE :

Merci de bien vouloir respecter l'ordre d'envoi des pièces ci-dessous et de cocher les cases correspondant à chaque pièce transmise :

1		Bordereau de transmission des pièces du marché
2		Copie de la délibération autorisant le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement à signer le marché et/ou décision du pouvoir adjudicateur en cas de délégation à l'exécutif
3		Acte fixant la composition du jury de concours <i>le cas échéant</i>
4		Acte fixant la liste des candidats admis à concourir <i>le cas échéant</i>
5		Copie du ou des avis d'appel public à la concurrence
6		Règlement de consultation
7		Cahier des clauses administratives particulières + Cahier des clauses techniques particulières et/ou cahier des clauses particulières
8		Registre de dépôt des candidatures <i>le cas échéant</i>
9		Rapport d'analyse des candidatures <i>le cas échéant</i>
10		Procès-verbal de la CAO (ou de la commission) ayant statué sur l'admission des candidatures
11		Lettre d'invitation à soumissionner <i>uniquement pour appel d'offre restreint/concours de maîtrise d'oeuvre/dialogue compétitif/procédure concurrentielle avec négociation/procédure négociée avec mise en concurrence préalable</i>
12		Registre de dépôt des offres <i>le cas échéant</i>
13		Rapport d'analyse des offres
14		Procès-verbal de la CAO (ou de la commission) ayant statué sur le classement et l'attribution des offres
15		Rapport de présentation de la personne publique (article 105 du décret n°2016-360) <i>facultatif pour les procédures adaptées</i>
16		Lettre de rejet aux candidats évincés (article 106 du décret n°2016-360)
17		Acte d'engagement signé par toutes les parties (<i>lot unique ou propre à chaque lot : dans ce cas indiquez le numéro du lot et ajoutez autant de lignes que nécessaire</i>)
18		Copie du certificat de signature électronique
19		Dossier de candidature de l'entreprise attributaire : DC1 et DC2 avec les attestations (articles 50 et 51 du décret n°2016-360)
20		BPU (bordereau des prix unitaires) <i>le cas échéant</i>
21		DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) <i>le cas échéant</i>
22		Mémoire technique
Etc...		Autres pièces du marché ¹

¹ En cas de pièces à transmettre non listées dans le présent bordereau, il vous revient de compléter la liste en indiquant précisément toutes les autres pièces jointes et de rajouter le nombre de lignes nécessaires.

ANNEXE III

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES PIÈCES DES CONTRATS DE CONCESSION
(ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession)

COLLECTIVITE :

INTITULE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DUREE :

MONTANT GLOBAL HT SUR LA DUREE TOTALE :

NOMBRE TOTAL DE LOTS :

NOMBRE DE LOTS TRANSMIS :

PROCEDURE SUIVIE :

Merci de bien vouloir respecter l'ordre d'envoi des pièces ci-dessous et de cocher les cases correspondant à chaque pièce transmise :

1		Bordereau de transmission des pièces du contrat de concession
2		Délibération de principe sur le choix de mode de gestion
3		Copie de la délibération autorisant le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement à signer le contrat de concession
4		Délibération relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CDSP)
5		Rapport présentant le document contenant les caractéristiques techniques des prestations que doit assurer le délégataire
6		Avis de la CDSP <i>le cas échéant</i>
7		Avis du comité technique <i>le cas échéant</i>
8		Copie du ou des avis de concessions publiés
9		Règlement de consultation
10		Cahier des charges ou document programme
11		Registre de dépôt des candidatures <i>le cas échéant</i>
12		Rapport d'analyse des candidatures <i>le cas échéant</i>
13		Procès-verbal de la CDSP ayant statué sur l'examen des candidatures <i>le cas échéant</i>
14		Registre de dépôt des offres <i>le cas échéant</i>
15		Rapport d'analyse des offres
16		Procès-verbal de la CDSP ayant statué sur le classement et l'attribution des offres
17		Convocation de la CDSP avec la mention des documents à consulter
18		Lettre de rejet aux soumissionnaires non retenus
19		Contrat de concession signé par toutes les parties (<i>contrat unique ou propre à chaque contrat si contrat de concession alloti : dans ce cas indiquez le numéro du lot et ajouter autant de lignes que nécessaire</i>)
20		Copie du certificat de signature électronique
21		Dossier de candidature du concessionnaire choisi : DC1 et DC2 avec les attestations
22		Avis d'attribution <i>le cas échéant</i>
Etc...		Autres pièces du contrat de concession ¹

¹ En cas de pièces à transmettre non listées dans le présent bordereau, il vous revient de compléter la liste en indiquant précisément toutes les autres pièces jointes et de rajouter le nombre de lignes nécessaires.

ANNEXE IV

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

(ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

COLLECTIVITE :

INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL :

DATE D'ENVOI CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ :

LOT CONCERNÉ PAR L'AVENANT :

MONTANT AVENANTS PRÉCÉDENTS :

Merci de bien vouloir respecter l'ordre d'envoi des pièces ci-dessous et de cocher les cases correspondant à chaque pièce transmise :

1		Bordereau de transmission des pièces du marché
2		Copie de la délibération autorisant le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement à signer l'avenant au marché et/ou décision du pouvoir adjudicateur en cas de délégation à l'exécutif
3		Procès-verbal de la CAO (ou de la commission) ayant statué sur l'avenant
4		Rapport de présentation de la personne publique (article 105 du décret n°2016-360) <i>facultatif pour les procédures adaptées</i>
5		Avenant signé par toutes les parties
Etc...		Autres pièces du marché ¹

¹ En cas de pièces à transmettre non listées dans le présent bordereau, il vous revient de compléter la liste en indiquant précisément toutes les autres pièces jointes et de rajouter le nombre de lignes nécessaires.

ANNEXE V

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE CONCESSION (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession)

COLLECTIVITE :

INTITULE DU CONTRAT
DE CONCESSION INITIAL :

DATE D'ENVOI CONTROLE
DE LEGALITE :

LOT CONCERNE PAR L'AVENANT :

MONTANT AVENANTS PRECEDENTS :

Merci de bien vouloir respecter l'ordre d'envoi des pièces ci-dessous et de cocher les cases correspondant à chaque pièce transmise :

1		Bordereau de transmission des pièces du marché
2		Copie de la délibération autorisant le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement à signer l'avenant au marché et/ou décision du pouvoir adjudicateur en cas de délégation à l'exécutif
3		Procès-verbal de la CDSP ayant statué sur l'avenant
4		Rapport de présentation de la personne publique (article 105 du décret n°2016-360) <i>facultatif pour les procédures adaptées</i>
5		Avenant signé par toutes les parties
Etc...		Autres pièces du marché ¹

¹ En cas de pièces à transmettre non listées dans le présent bordereau, il vous revient de compléter la liste en indiquant précisément toutes les autres pièces jointes et de rajouter le nombre de lignes nécessaires.